



Association du Conseil Paritaire
de la Carrosserie de Genève

98 rue de Saint-Jean – CP– 1211 Genève 3

058.715.38.21

info@acpcg.ch - www.acpcg.ch

Salaires minima pour le canton de Genève en 2023

Avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie (CCT)

Cette feuille complémentaire fait partie intégrante de la CCT de force obligatoire pour toutes les entreprises du secteur de la carrosserie dans le canton de Genève.

➤ Les salaires conventionnels

Les salaires minima conventionnels mensuels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le 1^{er} janvier 2023 :

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP :	CHF
• pendant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	4'635. -
• après une année de pratique dans la profession	4'820. -
• après 2 ans de pratique dans la profession	5'045. -
• après 5 ans de pratique dans la profession	5'255. -
Pour les travailleurs titulaires d'une AFP :	
• avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	4'275. -
• après 2 ans de pratique dans la profession	4'355. -
• après 5 ans de pratique dans la profession	4'830. -
Pour les travailleurs sans CFC ni CAP :	
• avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	4'170. -
• avec plus de 2 ans de pratique dans la profession	4'275. -
• avec plus de 5 ans de pratique dans la profession	4'585. -

➤ Les salaires réels : augmentation de CHF 90.- par mois dès le 1^{er} janvier 2023.

➤ 13^{ème} salaire

Un 13^{ème} salaire complet (100%) est dû pro rata temporis à tous les employés soumis à la CCT ; il doit également être versé aux apprentis.

➤ Salaires des apprentis dès la rentrée scolaire 2022

Apprentis carrossier-peintre ou carrossier-tôlier CFC

1 ^{ère} année	CHF 650.-
2 ^{ème} année	CHF 900.-
3 ^{ème} année	CHF 1'200.-
4 ^{ème} année	CHF 1'500.-

Apprentis vernisseur en carrosserie (AFP)

1 ^{ère} année :	CHF 650.-
2 ^{ème} année :	CHF 900.-



98 rue de Saint-Jean – CP– 1211 Genève 3
058.715.38.21
info@acpcg.ch - www.acpcg.ch

➤ **Vacances des apprentis**

Les apprentis de 1^{ère} année ont droit à **6 semaines de vacances payées** quel que soit leur âge. Les apprentis de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année ont droit à **5 semaines de vacances payées** quel que soit leur âge.

➤ **Contribution aux frais d'exécution et de formation de la CCT**

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2007, chaque employé est tenu de s'acquitter d'une contribution aux frais d'exécution. **Elle s'élève à CHF 30.- par mois pour l'employé ainsi que pour l'employeur**, quel que soit le taux d'activité de l'employé. Ce montant de CHF 30.- se décompose en deux fractions : CHF 20.- comme contribution aux frais d'exécution et CHF 10.- comme contribution aux frais de formation.

Genève, le 6 décembre 2022

Pour l'Association du Conseil paritaire de la carrosserie de Genève (ACPCG)

Pour la délégation patronale

Sylvain DUPRAZ

Pour la délégation syndicale

Aldo FERRARI